

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE de **SAINT-SORLIN-EN-BUGEY**

Séance ordinaire du 02 mars 2020

L'an deux mil vingt et le deux du mois de mars à 19 H 30, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

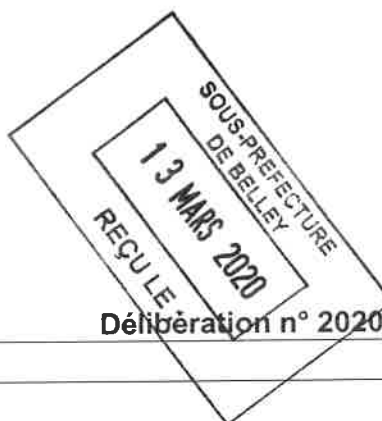
Présents : Patrick **MILLET**, Christiane **BOUCHARD**, Sébastien **CAILLET**, René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**, Valérie **GARÇON**, Gilbert **GRANDJEAN**, Guylaine **MEILLAN**, Jean-Pierre **MINAND**, Philippe **NOUVEAU**, Céline **TROPIBANI**, et Claude **VIARD**.

Absentes excusées : Hélène **DENOYER** (qui donne pouvoir à Céline **TROPIBANI**).

Absente : Céline **GALLONE**

Secrétaire de séance : Guylaine **MEILLAN**

Membres en exercice	14
Ont participé au vote	13
Pour	11
Contre	0
Abstention	02
Date de la convocation	25/02/2020



Délibération n° 2020_03_25

PLU : modification

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 11 février 2019 la CC de la Plaine de l'Ain a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation, à Saint Sorlin en Bugey le long de la RD 1075, d'un point d'accueil touristique. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans la stratégie touristique de la CCPA qui prévoit de signaler les « Portes d'entrée du territoire » et qu'il s'accompagne de la possibilité d'implanter au même endroit un point de vente collectif agricole porté par un groupe de producteurs locaux, dans une dynamique de synergie entre les deux projet.

Il rappelle l'intérêt général du projet d'implantation à Saint Sorlin en Bugey d'un point d'information touristique pour conforter la structure des offices de tourisme, capter une clientèle de passage et saisir l'opportunité du passage de la Via Rhôna, d'autant plus qu'il s'accompagne de la possibilité d'implanter au même endroit un point de vente collectif agricole qui permettra de conforter l'activité agricole sur le territoire .

Toutefois, La mise en œuvre de ce projet n'est aujourd'hui pas autorisée règlementairement par le document d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey qui inclut ce secteur dans une zone agricole stricte (zone As) qui ne peut être construite.

C'est pourquoi, la CCPA a engagé une procédure de Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Saint Sorlin en Bugey.

L'enquête publique pour cette déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Saint Sorlin en Bugey a eu lieu du 12 novembre au 14 décembre 2019.

Comme prévu à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, cette enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sorlin en Bugey, qui en est la conséquence.

Suite à la transmission du rapport contenant l'avis du commissaire enquêteur, la CCPA a transmis à la commune de Saint Sorlin en Bugey le dossier pour la mise en compatibilité de son PLU.

Cette mise en compatibilité porte sur les points suivants :

1 - Rapport de présentation

Le dossier de déclaration de projet, constitué des trois parties du dossier de déclaration de projet : « Partie 1 – Description du projet et son intérêt général » ; « Partie 2 – Mise en compatibilité du PLU de Saint Sorlin en Bugey » ; « Partie 3 – Evaluation environnementale », sert d'additif au rapport de présentation.

2 – Plan de zonage

Le plan de zonage est modifié pour créer une zone **Upit** correspondant au site d'implantation du point d'information touristique et du point de vente collectif agricole.

3 – Règlement

Le règlement complet comprenant le nouveau chapitre constituant le règlement de la zone **Upit**.

Monsieur le Maire rappelle que dans ses conclusions le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** pour la déclaration de projet, ainsi que la mise en compatibilité avec le PLU, concourant à la création d'un point d'accueil touristique et d'un point de vente agricole collectif sur la commune de Saint Sorlin en Bugey.

Monsieur le Maire indique aussi que suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations du public quelques corrections de forme ont été apportées au dossier sur les points suivants :

- L'additif au rapport de présentation a été corrigé de l'erreur signalée par le SCoT et complété pour montrer la compatibilité avec le PADD.
- Un complément à l'article 10 du règlement nouveau, concernant la hauteur des toitures, afin de préciser à quel point la hauteur de ces dernières est mesurée.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté du président de la CCPA en date du 11 février 2019 qui a lancé la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation à Saint Sorlin en Bugey d'un point d'information touristique et sur la mise en compatibilité du PLU de Saint Sorlin en Bugey,

VU le PLU de Saint Sorlin en Bugey tel qu'il a été approuvé par le conseil municipal le 10 mai 2010, puis modifié par une modification simplifiée N°1 approuvée le 10 décembre 2012 et par une modification N°1 approuvée le 28 janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 organisant l'enquête publique qui s'est tenue du 12 novembre 2019 au 14 décembre 2019,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération de la CCPA en date du 13 février 2020 prescrivant la transmission du dossier de mise en compatibilité à la commune de Saint Sorlin en Bugey

VU le dossier de mise en compatibilité transmis par la CCPA et comprenant les pièces suivantes :

- Additif au rapport de présentation,
- Plan de zonage
- Règlement

CONSIDERANT l'intérêt général de l'opération et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le dossier de mise en compatibilité transmis par la Communauté de Communes, modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré : **par 11 VOIX POUR et 02 ABSTENSIONS**

- **décide** d'approuver le dossier de mise en compatibilité N°1 du PLU annexé à la présente délibération, tel qu'il est prêt à être intégré dans le dossier de PLU et conformément aux dispositions de l'article L153-58 du Code de l'urbanisme,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Patrick MILLET

